Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 19 (1931)

Heft: 368

Artikel: Les prud'femmes à Genève

Autor: E.Gd.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-260433

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

uvement Femin

DIRECTION ET RÉDACTION

M¹⁰* Emilie GOURD, Crêts de Pregny

ADMINISTRATION

M¹⁰* Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest

Compte de Chêques postaux I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

SUISSE.... Fr. 5.—
ETRANGER. • 8.—
Le numéro. • 0.25
fédite des benements partiel de tr' janvier. A partir à juillet, il est diffiré des abenements de 6 mois (3 fr.) rabbits por le seentre de l'annière.

Ne pas craindre d'être lent, craindre seulement de s'arrêter.

MAXIME CHINOISE

Les prud'femmes à Genève

A son tour, après Neuchâtel, Zurich, Bâle et Vaud, Genève va avoir aussi ses prud' femmes. Car cette réforme, dont les circonstances avaient fait, il y a bientôt vingt ans de cela, le premier cheval de bataille du féminisme dans notre canton, et l'une des premières causes pour laquelle notre journal à ses débuts ait eu à guerroyer, a été réalisée plus tard tout simplement et sans fracas, puisque c'est à l'écrasante majorité de 17.31 voix que les électeurs ont accepté, le 18 mai 1930, la modification constitutionnelle qui reconnaît aux femmes suisses majeures le qui reconnait aux femmes suisses majeures le droit de vote et d'éligibilité pour ces tribu-naux. Cela est somme toute une constatation

naux. Cell est somme toute une constatation encourageante que tout finit par arriver — même la justice pour les femmes!

La première élection des tribunaux de prud'hommes depuis que les femmes ont obtenu ce droit étant fixée au 30 janvier prochain, il est tout naturel que nos groupements fémiil est tout naturel que nos groupements féministes genevois commencent à s'en préoccuper. Ceci d'autant plus que la loi genevoise présente à cet égard certaines particularités qui ne vont pas nous faciliter la tâche. En effet, et premièrement, si elle nous reconnaît comme aux Neuchâteloises et aux Bâloises le droit, non seulement d'être élues à ces tribunaux (seul droit que possèdent en la matière les Zurichoises et les Vaudoises), mais encore celui de voter pour en désigner les membres, elle le restreint d'autre part à celles qui en feront la demande par écrit. Question d'économie surtout plus que de méfiance à l'égard de nos capacités, pensons-nous: il y a en effet, en chiffres ronds, 53.000 femmes électrices dans le canton de Genève (chiffre supérieur pour le dire en passant à celui des électeurs qui est de 48.000) et l'établissement de registres électoraux féminins représenterait un gros travail de recensement, qu'il faudra bien faire tôt ou tard quand viendra le suffrage féminin politique, mais que l'on a préféré éviter pour le moment à qu'il faudra bien faire tot ou tard quand viendra le suffrage féminin politique, mais que l'on a préféré éviter pour le moment à nos finances cantonales. Car, et ici est la se-conde particularité de notre loi genevoise, qui la différencie nettement des lois analogues en d'autres cantons, ce ne sont pas seulement les professionnels de tel ou tel groupe de métiers cui sont illectaurs et discibles aux tribuspasses. qui sont électeurs et éligibles aux tribunaux de prud'hommes mais le qui sont electeurs et engibles aux tribunaux de prud'hommes, mais bien tous les citoyens sans exception — et par conséquent aussi toutes les citoyennes, qu'elles exercent ou non ne profession, que cette profession soit une carrière libérale ou un métier, qu'elles soient

une profession, que cette profession soit une carrière libérale ou un métier, qu'elles soient maîtresses de maison employant un nombreux personnel ou qu'elles s'occupent seules de leur petit ménage à elles, qu'elles touchent un salaire pour leur travail ou qu'elles vivent de leurs rentes... Oui, Mesdames, qui me lisez, qui êtes Suisses, âgées de plus de vingt ans, et domiciliées sur le territoire du canton, quoi que ce soit que vous fassiez, et même si vous ne faites rien... vous avez le droit de vote pour les tribunaux de prud'hommes et le droit d'y être élues. Combien parmi vous s'en doutaient avant aujourd'hui?...

Disons cependant tout de suite pour rassurer ceux et celles qui craindraient que cette extension de la loi genevoise ne crée le plus effarant méli-mélo de professions, que, comme ailleurs, ces professions sont divisées en groupes qui les catégorisent entre elles. C'est ainsi que le premier groupe est consacré à l'horlogerie et le second à la bijouterie; le troisième aux professions du bâtiment, le quatrième, à celles des travailleurs du bois, le cinquième, à la métallurgie, le sixième, à l'habillement, le septième, à l'alimentation, le huitième, aux arts graphiques, le neuvième, au jardinage et aux transports, le dixième, au commerce. Le onzième et le douzième, en revanche, constituent bien davantage le grand va-tout, puisque font de ques, le neuvième, au jardinage et aux transports, le dixième, au commerce. Le onzième et le douzième, en revanche, constituent bien davantage le grand va-tout, puisque font de droit partie du onzième toutes les professions libérales, toutes celles qui ne rentrent pas dans les groupes précédents, et les « sans professions », alors que le douzième groupe

embrasse tous les habitants de la campagne, selon un système qu'il serait trop long d'exposer ici.

poser ici.

On se rend compte maintenant combien cette considérable extension des dispositions de la loi à toutes les femmes suisses majeures, d'une part, et d'autre part sa restriction du droit de vote à celles qui auront pris la peine de s'inscrire, complique la tâche aux féministes genevoises. Car ce sont ces 53.000 femmes qu'il leur faudra atteindre et intéresser aux tribunaux de prud'hommes, et cela malgré la difficulté de cette formalité supplémentaire. C'est donc toute une campagne à mener qui s'impose à elles, et que l'on peut diviser en trois étapes: engager les femmes à s'inscrire, les engager à voter, et enfin travailler crire, les engager à voter, et enfin travailler pour que des femmes soient élues. Il n'est donc pas trop tôt pour se mettre à l'œuvre. La portée de tout ceci? Oh! assurément, nous préférerions beau-

Oh! assurément, nous préférerions beau-coup en ce qui nous concerne avoir pu voter dimanche en faveur de l'assurance-vieillesse! mais cependant cette question des prud'fem-mes présente pour nous un réel intérêt. Un double intérêt, dirons-nous. Pour elle-Un double intérêt, dirons-nous. Pour elle-mème d'abord. En effet, cette justice rapide, gratuite, et entendue dans le sens que chacun est jugé par ses pairs, devait nécessairement, pour être complète, avoir la collaboration des fémmes: trop nombreux sont les cas con-cernant des métiers féminins, des intérêts féminins, des difficultés féminins (il n'y a pour s'en rendre compte qu'à consulter les prud'femmes d'autres cantons) pour que la présence de femmes dans ces tribunaux ne soit pas absolument dans ces tribunaux ne soit pas absolument nécessaire. En outre la loi genevoise prescrit comme compétences di-rectes des juges prud'hommes la surveillance des apprentissages: et qui niera qu'il n'y ait là une activité infiniment utile de la part de femmes en ce qui concerne les métiers exercés essentiellement par des femmes? Et en second lieu, ces votations constitueront

Et en second heu, ces votations constitueront comme nous l'ont dit certaines de nos amies une « répétition générale » — d'autant plus générale que toutes, sans exceptions, nous possédons ce droit de vote et d'éligibilité. Si nous ne savions pas en profiter, si nous marquions à son égard de l'indifférence ou arquions à son égard de l'indifférence ou de la paresse... quelle aubaine alors pour nos adversaires, qui ne manqueraient pas de clamer partout que les femmes veulent bien réclamer des droits nouveaux, mais ne savent pas utiliser ceux qu'elles possèdent! Il est donc de première importance pour la cause suffragiste que ces élections genevoises de 1932 soient fréquentées aussi largement que possible. Les hommes votent très peu en matière de tribunaux de prud'hommes, sauf là où des conditions spéciales maintiennent l'intérêt en éveil : c'est entendu. Mais ce que l'on admet de leur part, on ne nous le pardonnerait pas à nous, femmes, et surtout pour cette première votation. Il y va donc de l'intérêt de notre cause. Et nous savons que ce n'est jamais en vain que l'on fait appel à ce n'est jamais en vain que l'on fait appel à des suffragistes.

Sur l'initiative de l'Association genevoise pour le Suffrage une première Assemblée préparatoire à ces élections a eu lieu le 2 décembre, sous la présidence de Mlle Gourd, à laquelle avaient été convoquées les déléguées de 53 Sociétés féminines de tout ordre à Genève. Dix-neuf d'entre elles avaient envoyé des déléguées, qui ont entendu d'abord notre collaboratrice, M™ Vuilliomenet-Challandes, juge prud'homme à La Chaux-de-Fonds, qui a montré par des exemples frappants l'utilité de la collaboration féminine à ces tribunaux; M. E. Bouvier, juge prud'homme à Genève, qui a exposé de façon admirablement claire le fonctionnement de ces tribunaux, et M. Jaquillard, inspecteur cantonal des apprentissages, dont les explications sur l'activité des prud' hommes en matière de surveillance des appren-tissages ont suscité un vif intérêt. Mile Oourd a criute fourni des détails sur la façon de s'ins-crire pour pouvoir voter, détails sur lesquels nous reviendrons dans notre prochain numéro, et a soulevé la question des femmes candidates, qui, vu l'heure avancée, a été remise à une seconde assemblée à convoquer incesammet. Enfin il a été décide de commer un Comité de 7 membres pour cecuter les démarches décidées par l'assemblée et s'occuper de la propagande auprès des femmes électrices, en corrélation avec celle qui sera faite par les Sociétés féminines auprès de leurs membres,

Lire en 2e page:

E. Gd. Déception. Carrières féminines: La pharmacienne. A. LEUCH: Les journées d'études de Zurich.

En 3e et 4me pages:

1.1 Se et 4me pages:

J. M.: Association suisse des Femmes universitaires.

M., Mco.: Entre nous.
Association pour le Suffrage féminin.

Alliance de Sociétés féminines suisses. — Nouvelles diverses.

En feuilleton:

J. Gurybaud: Les femmes et le théâ-tre. « Le saut du Diable. » M. L. B.: A travers les Expositions féminines. Livres reçus.



AVIS IMPORTANT. - Nos abonnés de Suisse trouveront encarté dans ce numéro un bulletin de versement à notre compte de chèques postaux N. I. 943, dont nous les prions de bien vouloir se servir pour régler à notre Administration le montant de leur abonnement pour 1932. Le prix officiel de l'abonnement est et reste de 5 res, par au; mais il n'est pas inutile de rappeler à cette occasion que le vérita-ble prix de revient est de 6 frs., et toute notre reconnaissance va à ceux de nos abonnés qui veulent bien nous aider à combler cette différence en

Notre reconnaissance va aussi à tous ceux qui veulent bien ajouter au versement de leur abonnement le sou de taxe que nous imposent les Postes fédérales sur tout versement à notre compte de chèques, et qui multiplié bien des fois finit par constituer un poste appréciable de notre budget.

payant leur abonnement à son taux

Le MOUVEMENT FÉMINISTE

Pour le Désarmement

Le Comité féminin du Désarmement et l'affaire de Mandchourie

Notre dernier numéro était sous presse quand Notre dernier numero etait sous presse quand le Comité féminin du Désarmement, composé de représentantes de 14 grandes organisations féminines internationales, et de l'activité duquel nous avons déjà souvent entretenu nos lecteurs, a décidé à l'unanimité d'envoyer au Conseil de la S. d. N., alors en session à Paris, la lettre sui-

Nous sommes intéressées de tout œur et de toute notre âme à la cause de la paix, et nous travaillons toutes ensemble dans le plus grand effort collectif que les femmes aient jamais fait pour le succès de la Conférence du Désarmement. pour le succès de la Conférence du Désarmement.
Mais nous sommes parfaitement troublées par la situation de la Mandchourie. Le flat qu'un pays a été envahi par les forces armées d'un autre, et que cette occupation militaire continue, nous semble une violation flagrante du Pacte de la S.d.N. et du Pacte Kellogg, et donne aux nations sans défense un sentiment si grand d'insécurité que tout effort en vue du désarmement risque d'étre voué à un échec.. Nous demandons au Conseil de maintenir la réputation de la S.d.N. et de donner la preuve que la Société est la protectrice des nations faibles. Nous satuons la nomination d'un Comité d'enquête, mais nous sommes convaincues qu'aussi longtemps que l'évasommes convaincues qu'aussi longtemps que l'éva

Dame Adelaide Mary ANDERSON

que le Ministre chinois de l'Industrie a invitée récemment à venir en mission avec des ex-perts du Bureau International du Travail pour l'aider à mettre en vigueur la nouvelle loi chinoise sur les fabriques. Cet hommage rendu aux compétences de Dame Adelaide Mary, comme à competences de Danie Auctate Mary, comine a ses connaissances approfondies des conditions du travail en Chine, ne surprendra aucun de ceux qui savent que, deux fois déjà, elle a fait partie de missions dans ce pays, dont elle a rapporté un livre beaucoup lu: Humanité et conditions du travail en Chine, livre qui marque admirable-ment les difficultés immenses que rencontre ce pays à mettre en harmonie sa vie industrielle et

Dame Adelaide Mary, qui est d'origine austra-lienne, a été de 1894 à 1921 inspectrice des fabriques en Angleterre — la troisième femme en date nommée à ce poste dans ce pays, donc une des pionnières de l'activité féminine dans ce domaine. Le travail des enfants, la durée trop longue de la journée de travail, et l'insuffisance de mesures d'hygiène dans les fabriques ont été les maux qu'elle s'est surtout attachée à dénoncer, patiemment, année après année, si bien que l'on peut dire que, lorsqu'elle ouitta son posta Pon peut dire que, lorsqu'elle quitta son poste officiel après 27 ans d'activité, une véritable révolution s'était accomplie grâce à elle.

cuation n'a pas eu lieu, ce Comité ne sera pas capable de faire son travail librement et efficace-ment.

C'est cette lettre que M. Chr. Lange, secrétaire C'est cette lettre que M. Chr. Lange, secrétaire général de l'Union Interparlementaire, et délégué de la Norvège à la S. d. N., a commentée dans le Journal de Genève de façon remarquable. M. Lange se déclare tout à fait d'accord avec cette lettre, « à laquelle dit-il, tout homme et toute femme soucieux de l'avenir de la S. d. N. ne pourra qu'applaudir ». Mais, d'autre part, il s'oppose à l'idée que « le sentiment d'insécurité des nations sans défense risque de vouer à un échec tout effort en vue du désarment »... en développant au contraire cette thèse, que nous pouvons faire valoir tout au long que ce qui ne pouvons faire valoir fout au long, que ce qui s'est passé à Paris, loin de nuire à la cause du désarmement, la sert au contraire, parce que cela rend tangibles les insuffisances du Pacte, insufrent tangines res insurantes du race, insur-fisances et lacunes qu'il est urgent de combler au plus vite. Or, c'est ce que, seule, pourra faire la Conférence du Désarmement.

Exposée par un spécialiste de droit interna-tional de la valeur de M. Lange, cette thèse est infiniment intéressante. Elle est mieux encore: elle est réconfortante.

